

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-240_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°240-2023

OBJET :

Conclusion d'un bail commercial au profit de la commune de Miramas avec versement d'un « pas de porte » pour les locaux situés 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne propriété de la Sarl Newphone

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Conclusion d'un bail commercial au profit de la commune de Miramas avec versement d'un « pas de porte » pour les locaux situés 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne propriété de la Sarl Newphone

La Sarl Newphone est propriétaire de la parcelle cadastrée BT n°171 situé 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne sur laquelle est édifié un immeuble composé de deux locaux commerciaux d'une superficie d'environ 92 m².

Suite à la cessation de son activité, la Sarl Newphone souhaite conclure un bail commercial pour une durée de 9 années, sur la totalité de l'immeuble avec versement d'un « pas de porte », pour tous types de commerces avec autorisation pour le preneur de sous-louer en totalité ou en partie, en contrepartie du versement d'un loyer de 1 500 € HT (mille cinq cents euros) mensuel charges comprises plus règlement à la conclusion du bail d'une somme de 29 000 € (vingt-neuf mille euros) au titre du « pas de porte ». Considérant l'intérêt pour la commune de Miramas que présente lesdits locaux pour l'attractivité de la Commune, formant l'angle des 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne situés en centre-ville

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail commercial, dont les conditions seront ultérieurement établies, portant sur des locaux commerciaux propriété de la SARL Newphone situés au rez-de-chaussée à l'angle des 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne à Miramas parcelle BT N°171 ;
- de dire que les principales caractéristiques du bail à établir seront les suivantes, durée de 9 années, tous types de commerces et autorisation de sous-louer en totalité ou en partie, avec versement d'un loyer de 1 500 € HT (mille cinq cents euros) mensuel charges comprises plus règlement à la conclusion du bail d'une somme de 29 000 € (vingt-neuf mille euros) au titre du « pas de porte » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un bail commercial, dont les conditions seront ultérieurement établies, portant sur des locaux commerciaux propriété de la SARL Newphone situés au rez-de-chaussée à l'angle des 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne à Miramas parcelle BT N°171.
- **DIT** que les principales caractéristiques du bail à établir seront les suivantes, durée de 9 années, tous types de commerces et autorisation de sous-louer en totalité ou en partie, avec versement d'un loyer de 1 500 € HT (mille cinq cents euros) mensuel charges comprises plus règlement à la conclusion du bail d'une somme de 29 000 € (vingt-neuf mille euros) au titre du « pas de porte ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX